

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 11 septembre 2026 à 20h00

Le **ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX A VINGT HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la salle des Mariages de SASSETOT LE MAUCONDUIT sous la présidence de Mme Amélie PERRIER, Première adjointe faisant les fonctions de Maire (article L2122-17 du CGCT).

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice 14
- présents 12
- votants 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/09/2026

Date d'affichage de l'ordre du Jour : 08/09/2026

Etaient présents :

	Présent	Abs excusé	Abs non excusé	Procuration à		Présent	Abs excusé	Abs non excusé	Procuration à
Amélie PERRIER	X				Isabelle BELLAMY	X			
Philippe RASSE	X				Maïa MACAUX	X			
Dominique TALBOT	X				Sylvain AUBE	X			
Sabrina CORRUBLE	X				Jérôme CAVELIER	X			
Martine PAUMET		x		M. CAVELIER	Jean-Pierre BIGOT	x			
Florence DELEPAU	X				Stéphane HERVIEUX		x		M. AUBE
Jean-Claude BENARD	X								
Laurent SAUTREUIL	X								

Secrétaire de séance : Mme Maïa MACAUX

Mme Amélie PERRIER rappelle les points évoqués dans les procès-verbaux des séances du 5 juin 2026. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Mme Amélie PERRIER, Première adjointe faisant fonction de Maire, expose l'ordre du jour :

L'ORDRE DU JOUR

- 1) Procès-verbaux des séances du 5 juin 2026
- 2) Election du Maire
- 3) Choix du nombre d'adjoints
- 4) Election des adjoints
- 5) Poste de conseiller municipal délégué
- 6) Indemnités du Maire, des adjoints et conseiller délégué

1 – Appel nominal des membres du Conseil

M. Dominique TALBOT, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré douze conseillers présents et deux procurations et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 - Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Isabelle BELLAMY et M. Laurent SAUTREUIL.

3 - Déroulement de chaque tour du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote puis a déposé son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leur enveloppe, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

4 - Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombres de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]	13
f. Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BIGOT Jean-Pierre	1	Un
RASSE Philippe	12	Douze

5 - Proclamation de l'élection du Maire

M. Philippe RASSE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

2026-09-01 Choix du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Après concertation avec le Conseil Municipal, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à trois.

Election des adjoints

1 - Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste conformément à l'article L2122-7-2 modifié par la loi précitée et entrant en vigueur le 15 mars 2026. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire sous le contrôle du bureau.

2- Résultat du premier tour de scrutin

a.Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.Nombres de votants.....	14
c.Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d.Nombre de suffrages blancs (article L. 65 du code électoral)	1
e.Nombre de suffrages exprimés [b-c].....	13
f.Majorité absolue.....	8

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CORRUBLE Sabrina	13	Treize
PERRIER Amélie	13	Treize
TALBOT Dominique	13	Treize

3- Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Amélie PERRIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de la feuille de proclamation.

2026-09-02 Poste de conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le maintien du poste de conseiller municipal délégué qui interviendra pour valider tous les devis et projet en prix, dans le cadre des travaux en cours et à venir.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à maintenir le poste de conseiller municipal délégué.

2026-09-03 Indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe le taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et au conseiller délégué ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité sous réserve de vérification des chiffres de l'INSEE représentant le nombre d'habitants, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, à compter du 12 septembre 2026, pour une population comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23,

Enveloppe Brut Global Mensuelle :

❖ Maire : 53.87 % de l'indice 1027	soit	2 214.56 €
❖ Adjoints : 19.55 % de l'indice 1027	soit $803.83 \text{ €} \times 3 =$	2 411.49 €
❖ Conseiller délégué :		300.00 € (pris sur l'enveloppe globale des indemnités)
		4 926.05 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité sous réserve de vérification des chiffres donnés par l'INSEE.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Maïa MACAUX

Le Maire,
Philippe RASSE